

Numéro : 2024.AR.0617

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 02.07.2024 par laquelle le pôle rayonnement du territoire pour le service de commune de Condé-Sur-L'Escaut situé au 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de festivités au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des festivités du 1^{er} juillet 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le 13 juillet 2024 à partir de 09h00 et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 01h00, il est interdit de circuler et de stationner aux endroits suivants :

- = Quai rive Est
- = Parking de la Base Nature et de Loisirs
- = Rue Henri Martice

ARTICLE 2 A partir de 16h00 et jusqu'à la levée des barrages approximativement 01h00, il est interdit de circuler et de stationner aux endroits suivants :

- = Place Pierre Delcourt
- = Rue Saint-Christophe
- = Rue Sainte-Barbe
- = Rue au Beurre
- = Rue Dervaux
- = Rue Gambetta
- = Rue Molière
- = Rue de L'Escaut
- = Rue du Quai du Petit Rempart -Rive Ouest

- Rue de la Haynette
- Allée Richelieu
- Rue Henri Martrice
- Rue de la Concorde
- Rue Saint-Benoît
- Rue du Collège
- Rue du Marais

ARTICLE 3 : Le sens de la circulation sera modifié dans la rue suivante :

- Rue de l'Arsenal
- La circulation se fera à partir de 16h00 jusqu'à la levée de la signalisation approximativement 01h00 dans le sens rue Marcel Maes vers rue du Quesnoy

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place aux rues suivantes : permettant la circulation dans l'ordre suivant :

1. Rue de la Cavalerie
2. Rue de Bruenne
3. Rue de l'Arsenal
4. Rue de l'Escaut

ARTICLE 5 : A partir de 16h et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 01h00 il sera interdit de stationner dans la rue suivante :

- Rue de la Cavalerie

ARTICLE 6 : A partir de 9h00 et jusqu'à la levée des barrages approximativement 01h00, le sens de circulation de la rue du Marais est inversé pour se faire dans le sens Quai du Petit Rempart vers la rue Gambetta.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

À Condé-sur-l'Escaut,

Le 09/07/2024



Maire
Grégory LELONG